

Délimitations géographiques proposées pour la consolidation régionale des offices de protection de la nature de l'Ontario – Document complémentaire

La consultation se termine le 22 décembre 2025 à 23 h 59.
Veuillez soumettre vos commentaires par l'intermédiaire de l'avis du Registre environnemental de l'Ontario ou par courriel à l'adresse suivante :
ca.office@ontario.ca.

Table des matières

Résumé de la proposition.....	3
Critères de délimitation géographique	5
Cartes.....	6
Carte des offices régionaux de protection de la nature.....	6
Carte de l'office régional de protection de la nature du lac Érié proposé	7
Carte de l'office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur proposé.....	8
Carte de l'office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario proposé	9
Carte de l'office régional de protection de la nature du lac Ontario central proposé	10
Carte de l'office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario proposé	11
Carte de l'office régional de protection de la nature du Saint-Laurent proposé	12
Carte de l'office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario proposé	13
Liste des municipalités et des offices de protection de la nature	14
Office régional de protection de la nature du lac Érié	14
Office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur	15
Office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario	16
Office régional de protection de la nature du lac Ontario central.....	17
Office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario	17
Office régional de protection de la nature du Saint-Laurent.....	18
Office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario	19

Résumé de la proposition

La présente proposition vise à recueillir des commentaires sur la délimitation géographique et les critères proposés aux fins de la consolidation régionale des 36 offices de protection de la nature de l'Ontario.

Il est proposé que les 36 offices de protection de la nature de l'Ontario soient regroupés au sein des 7 offices régionaux de protection de la nature suivants :

- Office régional de protection de la nature du lac Érié – Couvre les bassins versants du Sud-Ouest de l'Ontario qui se déversent dans le lac Érié, notamment les réseaux hydrographiques des rivières Thames, Grand et Sydenham, qui soutiennent l'agriculture, l'industrie et les communautés riveraines. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur le bassin versant secondaire du nord du lac Érié.
- Office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur – Comprend les bassins versants le long de la rive nord du lac Huron et du bassin du lac Supérieur, soutenant la protection de la nature et la gestion des inondations dans les vastes bassins versants du nord. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur la partie est du lac Huron et la partie sud du bassin versant secondaire de l'est de la baie Georgienne et, au nord, de la partie centrale du bassin versant secondaire du nord-ouest du lac Supérieur.
- Office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario – S'étend le long de la rive ouest du lac Ontario, de Niagara à Halton et Peel, et englobe les bassins versants urbains et ruraux qui soutiennent le corridor de la région du Grand Toronto et de Hamilton. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur la partie ouest du bassin versant secondaire du nord du lac Ontario et de la rivière Niagara.
- Office régional de protection de la nature du lac Ontario central – Couvre les bassins versants du nord de Toronto, y compris certaines parties de la région de York, vers l'ouest à travers la région de Peel, vers l'est à travers Durham, et dans certaines parties des lacs Kawartha. Il vise à équilibrer la croissance urbaine et les terres agricoles tout en protégeant les principaux affluents du lac Ontario. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur la partie centrale du bassin versant secondaire du nord du lac Ontario et de la rivière Niagara.
- Office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario – Comprend les bassins versants qui se déversent dans l'est du lac Ontario et dans la baie de Quinte, ainsi que les réseaux hydrographiques des rivières Trent et Cataraqui, qui abritent un mélange de communautés agricoles, urbaines et côtières. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur la partie est du bassin versant secondaire du nord du lac Ontario et de la rivière Niagara.

- Office régional de protection de la nature du Saint-Laurent – Englobe les bassins versants qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent, y compris les régions de Raisin et de South Nation, coordonnant ainsi la gestion des inondations et de l'eau dans tout l'est de l'Ontario. Sa délimitation géographique est principalement fondée sur les bassins versants secondaires du cours supérieur du fleuve Saint-Laurent, du cours inférieur de la rivière des Outaouais et de la partie sud de la rivière des Outaouais centrale.
- Office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario – Rassemble les offices de protection de la nature du nord-est, afin d'assurer la coordination entre les grands bassins versants et les infrastructures et écosystèmes nordiques communs. Son travail se concentre sur le maintien de voies navigables saines, la protection des habitats naturels et la promotion d'une utilisation durable des terres et de l'eau dans les principaux bassins versants qui couvrent les parties du nord du lac Huron, ainsi que les réseaux hydrographiques des rivières Abitibi, Missinaibi, Mattagami et Wanipitai, ainsi que la rivière des Français et le cours supérieur de la rivière des Outaouais.

Aucun changement n'est proposé concernant l'étendue globale des compétences des offices de protection de la nature dans la province et, dans le cadre de la consolidation, les nouveaux offices régionaux de protection de la nature resteraient des organisations indépendantes fonctionnant avec une gouvernance et une surveillance municipales, conformément aux exigences de la *Loi sur les offices de protection de la nature*, administrée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Par ailleurs, le travail important effectué par les offices de protection de la nature pour protéger les personnes et les biens contre les risques d'inondation et d'autres dangers naturels ne changera pas. Les offices régionaux de protection de la nature continueront de mettre en œuvre des programmes provinciaux, comme la protection des sources d'eau potable en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, la gestion du développement et d'autres activités dans les zones exposées à des risques naturels tels que les inondations et l'érosion (p. ex. les plaines inondables, les rivages, les cours d'eau et les zones humides), la prévision et l'alerte en cas d'inondation, ainsi que la gestion de leurs terres et de leurs sentiers récréatifs, afin que les Ontariens puissent accéder aux zones naturelles locales et pratiquer des activités de plein air. Les offices régionaux de protection de la nature continueront également à fournir des programmes et des services municipaux supplémentaires et d'autres programmes et services relatifs aux bassins versants, conformément à la *Loi sur les offices de protection de la nature*.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur la délimitation géographique proposée et sur les critères appliqués pour la déterminer aux fins de la consolidation régionale des offices de protection de la nature de l'Ontario. Vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires par l'intermédiaire de l'avis du Registre environnemental de l'Ontario ou par courriel à l'adresse suivante : ca.office@ontario.ca.

Critères de délimitation géographique

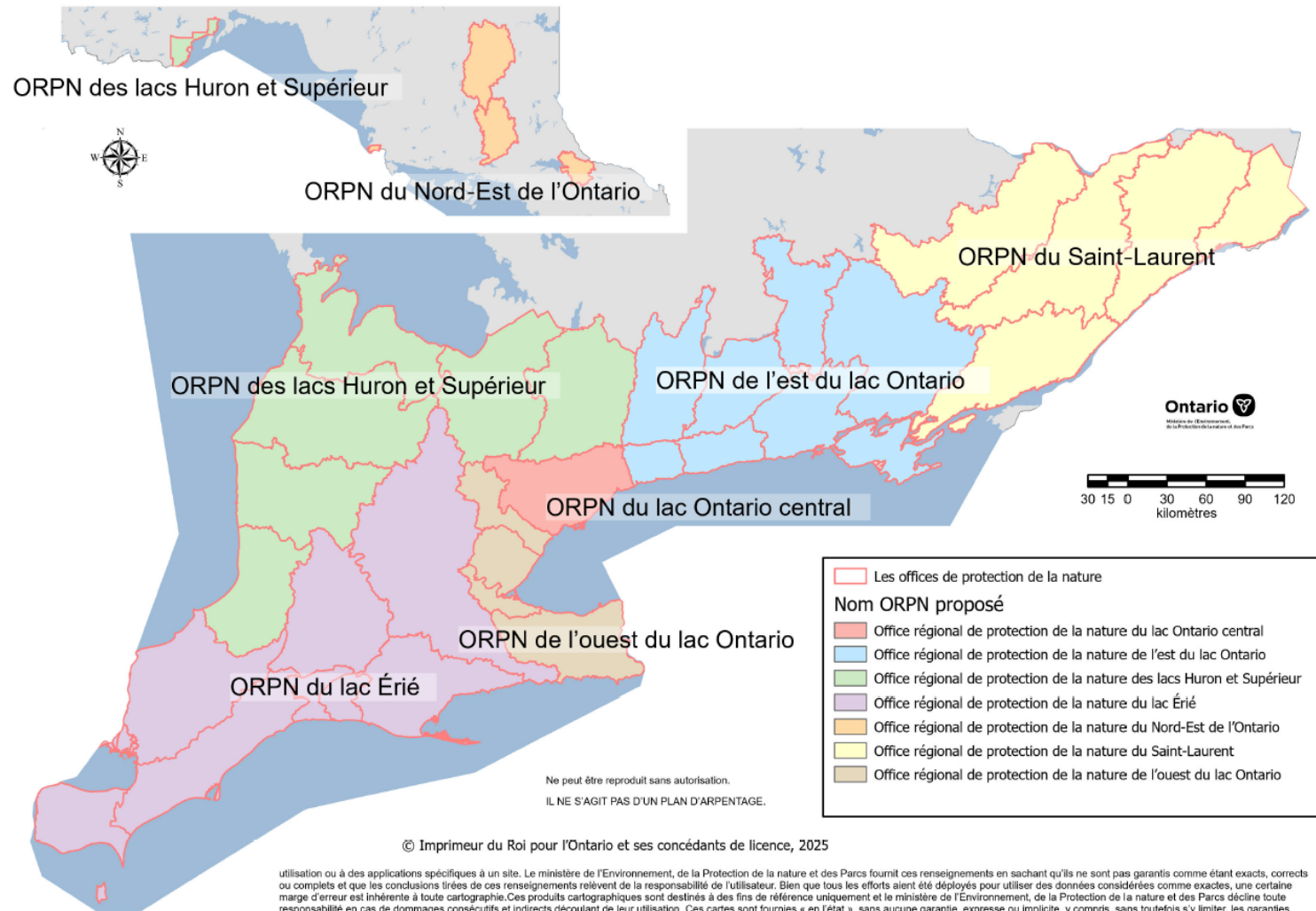
Vous trouverez ci-dessous les critères appliqués pour établir la délimitation géographique proposée pour les offices régionaux de protection de la nature :

- **Maintenir les compétences fondées sur les bassins versants** – Alignement sur les limites hydrologiques naturelles pour favoriser une gestion efficace des inondations et de l'eau, conformément aux zones et régions de protection des sources d'eau potable.
- **Établir des relations entre les offices de protection de la nature et les municipalités** – Réduire les redondances et les chevauchements administratifs pour les municipalités et les offices de protection de la nature afin de simplifier la responsabilisation et de renforcer les partenariats locaux.
- **Équilibrer l'expertise et la capacité entre les offices de protection de la nature** – Renforcer les compétences techniques et les ressources entre les offices de protection de la nature afin d'améliorer la prestation des services et des programmes.
- **Assurer la continuité des services** – Assurer la prestation ininterrompue des programmes des offices locaux de protection de la nature, y compris la prévision et l'alerte des inondations, la délivrance de permis et la protection des sources d'eau, pendant et après la consolidation.

Cartes

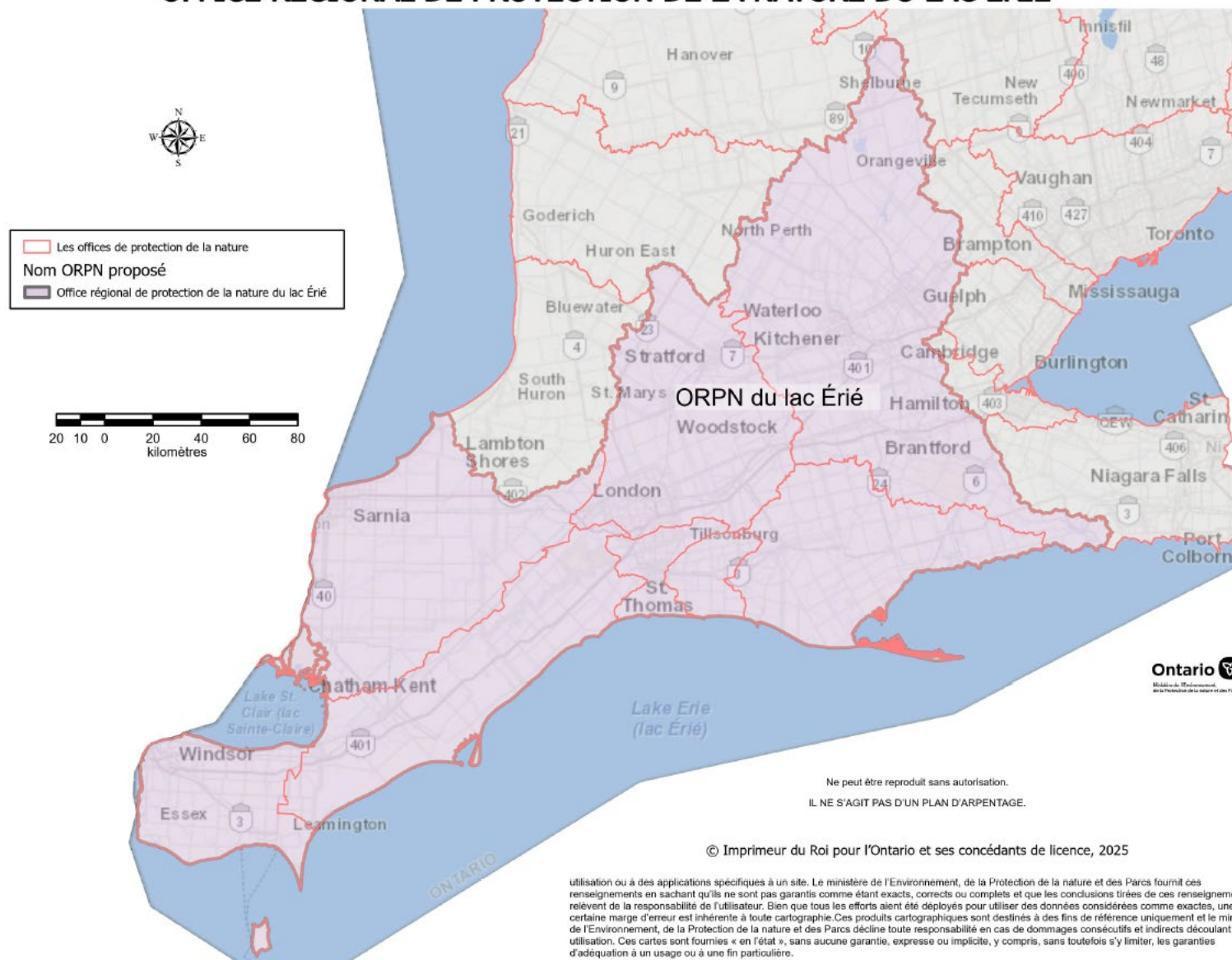
Carte des offices régionaux de protection de la nature

PROPOSE DE SEPT BUREAUX RÉGIONAUX DE PROTECTION DE LA NATURE



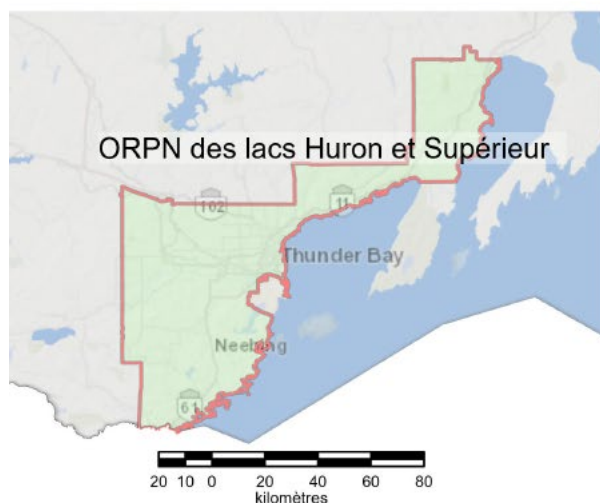
Carte de l'office régional de protection de la nature du lac Érié proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DU LAC ÉRIÉ



Carte de l'office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DES LACS HURON



Les offices de protection de la nature
Nom ORPN proposé
Office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur



Ne peut être reproduit sans autorisation.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPENTAGE.

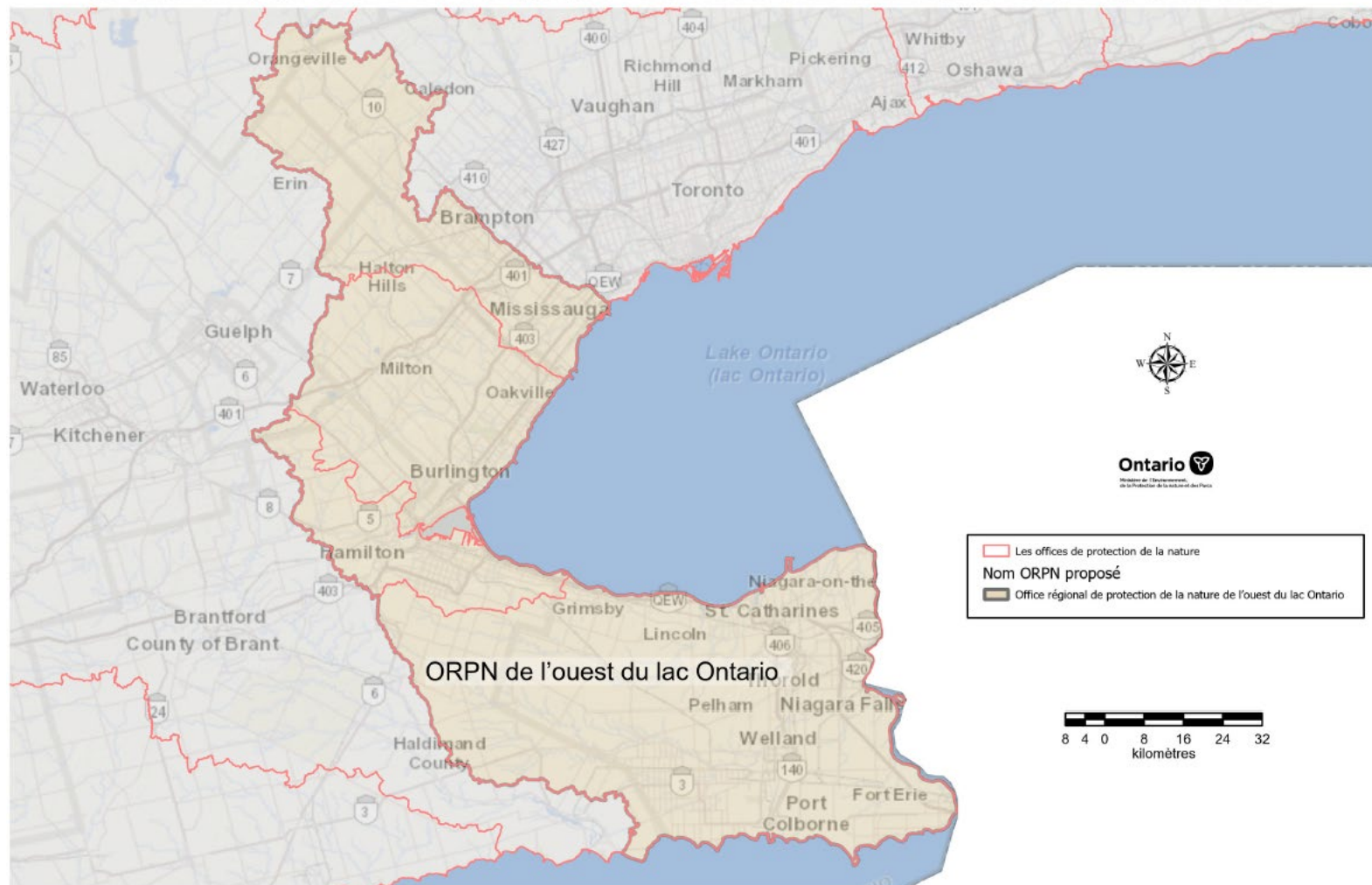


© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Carte de l'office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DE L'OUEST DU LAC ONTARIO



© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

Ne peut être reproduit sans autorisation.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPEMENT.

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Carte de l'office régional de protection de la nature du lac Ontario central proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DU LAC ONTARIO CENTRAL



© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

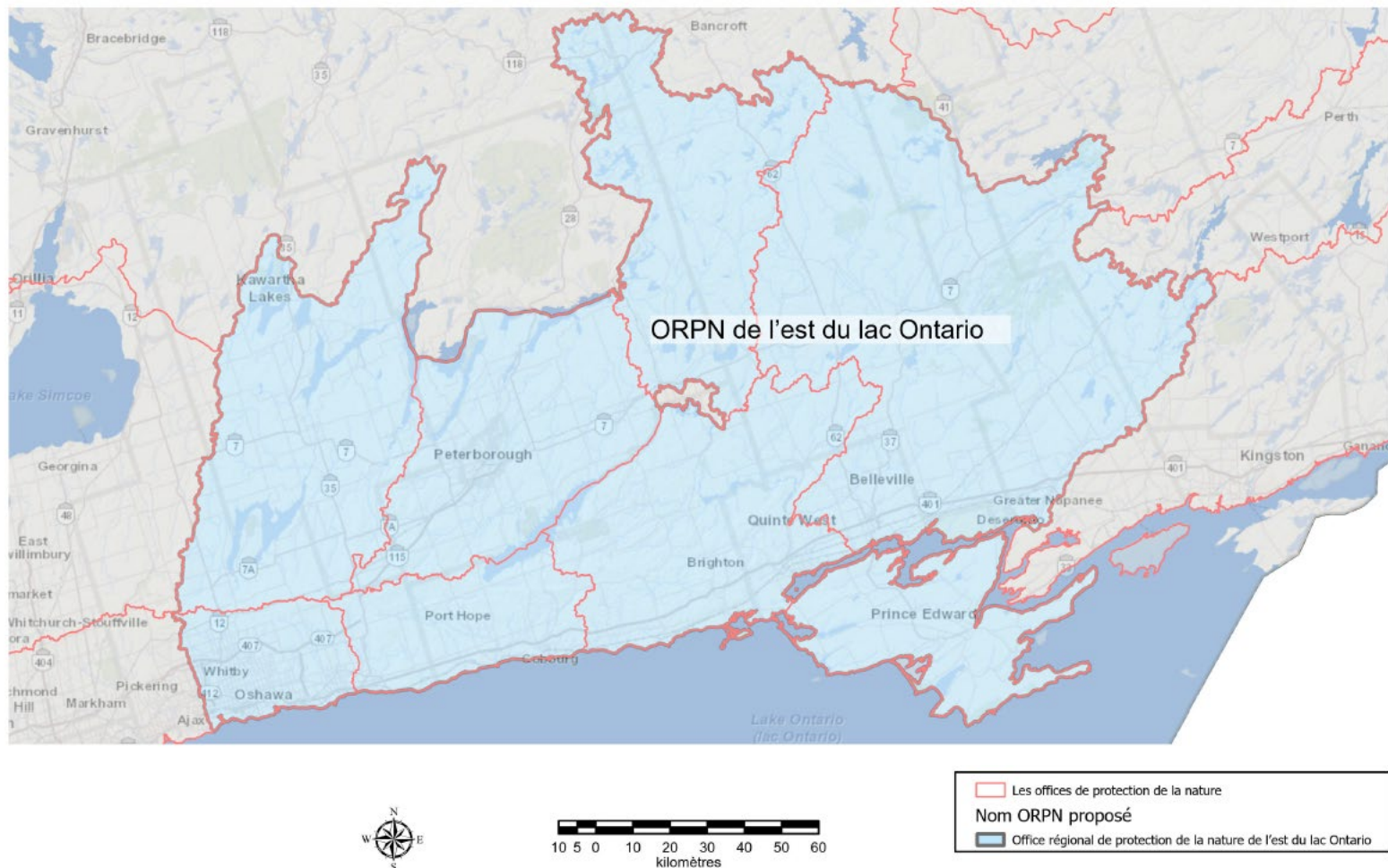
Ne peut être reproduit sans autorisation.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPENTAGE.

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Carte de l'office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DE L'EST DU LAC ONTARIO



Ne peut être reproduit sans autorisation.

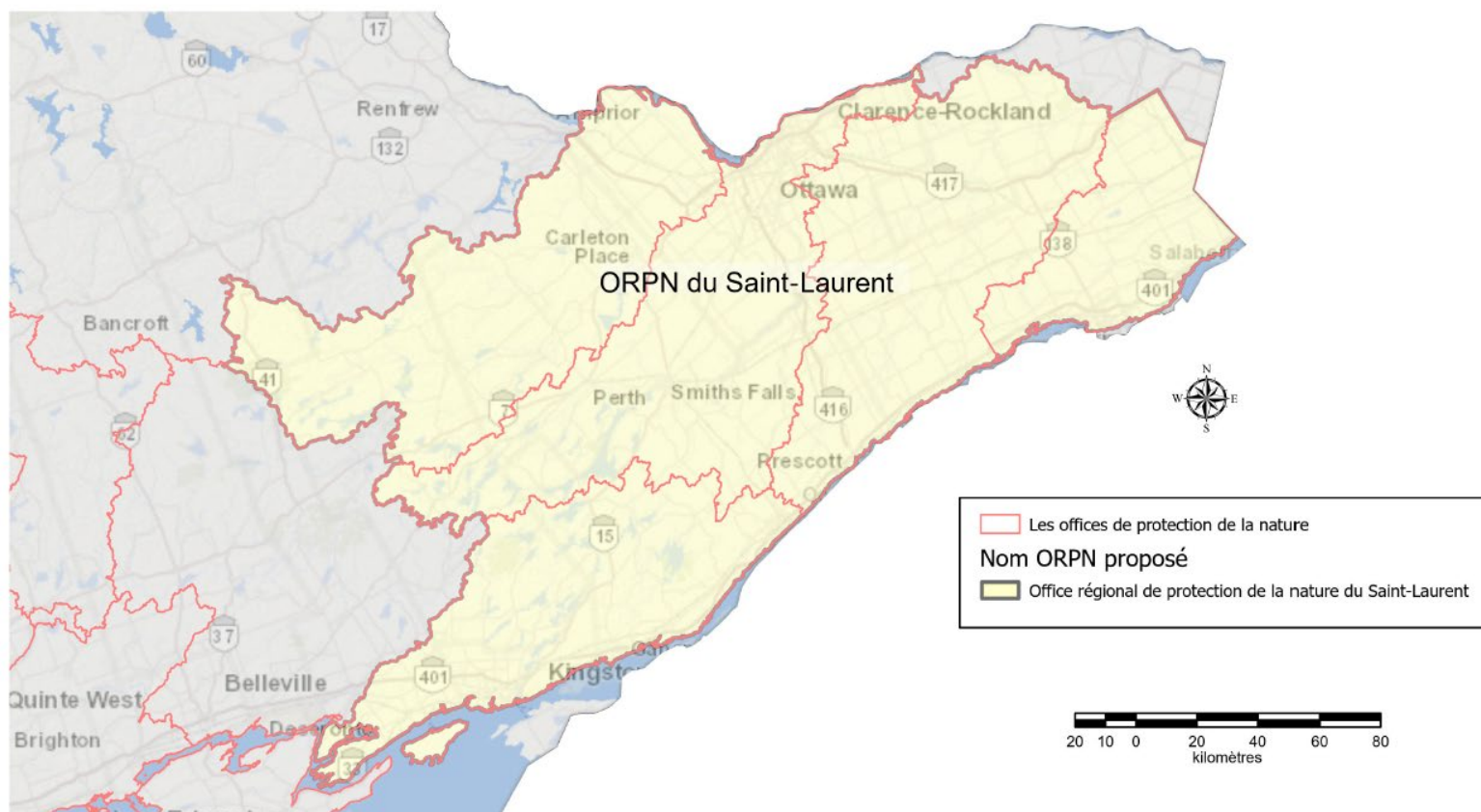
IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPENTAGE.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Carte de l'office régional de protection de la nature du Saint-Laurent proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DU SAINT-LAURENT



© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

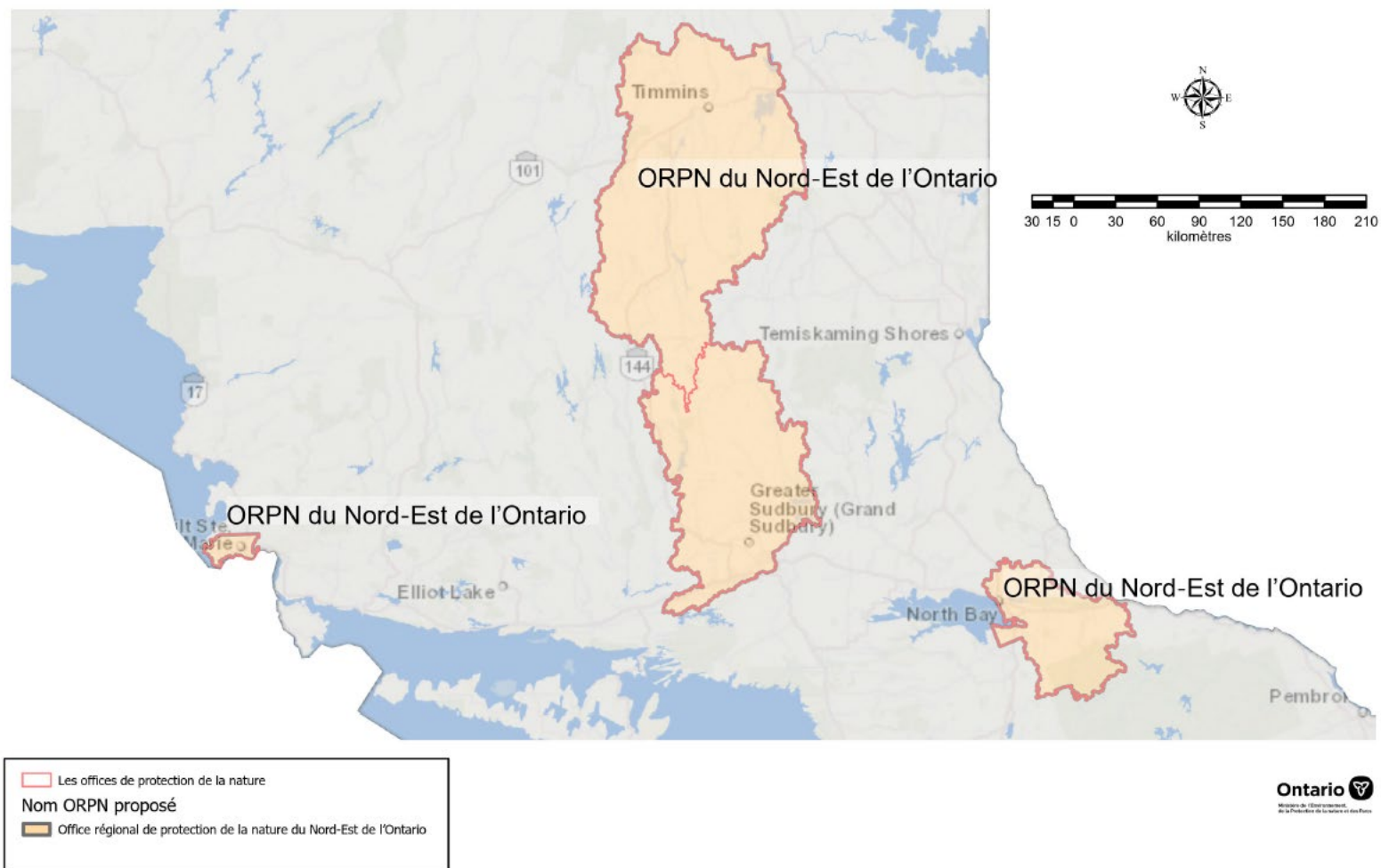
Ne peut être reproduit sans autorisation.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPENTAGE.

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Carte de l'office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario proposé

OFFICE RÉGIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE DU NORD-EST DE L'ONTARIO



© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants de licence, 2025

Ne peut être reproduit sans autorisation.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN D'ARPENTAGE.

utilisation ou à des applications spécifiques à un site. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fournit ces renseignements en sachant qu'ils ne sont pas garantis comme étant exacts, corrects ou complets et que les conclusions tirées de ces renseignements relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Bien que tous les efforts aient été déployés pour utiliser des données considérées comme exactes, une certaine marge d'erreur est inhérente à toute cartographie. Ces produits cartographiques sont destinés à des fins de référence uniquement et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et indirects découlant de leur utilisation. Ces cartes sont fournies « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties d'adéquation à un usage ou à une fin particulière.

Liste des municipalités et des offices de protection de la nature

Vous trouverez ci-dessous les listes des offices de protection de la nature (OPN) actuels qu'il est proposé d'inclure dans chaque office régional de protection de la nature, ainsi que les municipalités qui feraient partie de chaque office régional de protection de la nature proposé.

Office régional de protection de la nature du lac Érié

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature du lac Érié proposé sont les suivants :

- OPN de la région d'Essex
- OPN de Lower Thames Valley
- OPN de la région de St. Clair
- OPN de la rivière Thames supérieure
- OPN du ruisseau Kettle
- OPN du ruisseau Catfish
- OPN de la région de Long Point
- OPN de la rivière Grand

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature du lac Érié sont les suivantes :

- Ville de Brantford
- Ville de Cambridge
- Ville de Guelph
- Ville de Hamilton
- Ville de Kitchener
- Ville de London
- Ville de Sarnia
- Ville de St. Thomas
- Ville de Stratford
- Ville de Waterloo
- Ville de Windsor
- Ville de Woodstock
- Comté de Brant
- Comté de Haldimand
- Municipalité de Bayham
- Municipalité de Brooke-Alvinston
- Municipalité de Central Elgin
- Municipalité de Chatham-Kent
- Municipalité de Dutton-Dunwich
- Municipalité de Huron East
- Municipalité de Lambton Shores
- Municipalité de Leamington
- Municipalité de Middlesex Centre
- Municipalité de North Perth
- Municipalité de South Huron
- Municipalité de Southwest Middlesex
- Municipalité de Thames Centre
- Municipalité de West Elgin
- Municipalité de West Perth
- Comté de Norfolk
- Ville d'Amherstburg
- Ville d'Aylmer
- Ville d'Erin
- Ville d'Essex
- Ville de Grand Valley
- Ville de Halton Hills
- Ville d'Ingersoll
- Ville de Kingsville
- Ville de Lakeshore
- Ville de Lasalle
- Ville de Milton
- Ville de Minto
- Ville de Mono
- Ville de Petrolia
- Ville de Plympton-Wyoming
- Ville de St. Marys
- Ville de Tecumseh
- Ville de Tillsonburg

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| • Canton d'Adelaide-Metcalf | • Canton de Mapleton | • Canton de St. Clair |
| • Canton d'Amaranth | • Canton de Melancthon | • Canton de Strathroy-Caradoc |
| • Canton de Blandford-Blenheim | • Canton de North Dumfries | • Canton de Warwick |
| • Canton de Centre Wellington | • Canton de Norwich | • Canton de Wellesley |
| • Canton de Dawn-Euphemia | • Canton de Pelée | • Canton de Wellington North |
| • Canton d'East Garafraxa | • Canton de Perth East | • Canton de Wilmot |
| • Canton d'East Zorra-Tavistock | • Canton de Perth South | • Canton de Woolwich |
| • Canton d'Enniskillen | • Canton de Puslinch | • Canton de Zorra |
| • Canton de Guelph-Eramosa | • Canton de Southgate | • Village de Newbury |
| • Canton de Lucan Biddulph | • Canton de South-West Oxford | • Village d'Oil Springs |
| • Canton de Malahide | • Canton de Southwold | • Village de Point Edward |

Office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature du lac Huron proposé sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| • OPN d'Ausable Bayfield | • OPN de Gris Sauble | • OPN de la région de Lakehead |
| • OPN de Maitland Valley | • OPN de Nottawasaga Valley | |
| • OPN de Saugeen Valley | • OPN de la région du lac Simcoe | |

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature des lacs Huron et Supérieur proposé sont les suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|--|
| • Ville de Barrie | • Municipalité de Grey Highlands | • Municipalité de North Perth |
| • Ville de Kawartha Lakes | • Municipalité de Huron East | • Municipalité de Northern Bruce Peninsula |
| • Ville d'Orillia | • Municipalité de Kincardine | • Municipalité d'Oliver Paipoonge |
| • Ville d'Owen Sound | • Municipalité de Lambton Shores | • Municipalité de Shuniah |
| • Ville de Thunder Bay | • Municipalité de Meaford | • Municipalité de South Bruce |
| • Municipalité d'Arran-Elderslie | • Municipalité de Middlesex Centre | • Municipalité de South Huron |
| • Municipalité de Bluewater | • Municipalité de Morris-Turnberry | • Municipalité de West Grey |
| • Municipalité de Brockton | • Municipalité de Neebing | • Municipalité de West Perth |
| • Municipalité de Central Huron | • Municipalité de North Middlesex | |

- | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| • Ville d'Aurora | • Ville de Wasaga Beach | • Canton de Mapleton |
| • Ville de Bradford West Gwillimbury | • Ville de Whitchurch-Stouffville | • Canton de Melancthon |
| • Ville de Caledon | • Canton d'Adélaïde Metcalfe | • Canton de Mulmur |
| • Ville de Collingwood | • Canton d'Adjala-Tosorontio | • Canton de North Huron |
| • Ville d'East Gwillimbury | • Canton d'Amaranth | • Canton d'O'Connor |
| • Ville de Georgina | • Canton d'Ashfield-Colborne-Wawanosh | • Canton d'Oro-Medonte |
| • Ville de Goderich | • Canton de Brock | • Canton de Perth East |
| • Ville de Hanover | • Canton de Chatsworth | • Canton de Perth South |
| • Ville d'Innisfil | • Canton de Clearview | • Canton de Ramara |
| • Ville de Minto | • Canton de Conmee | • Canton de Scugog |
| • Ville de Mono | • Canton de Dorion | • Canton de Severn |
| • Ville de New Tecumseth | • Canton d'Essa | • Canton de Southgate |
| • Ville de Newmarket | • Canton de Georgian Bluffs | • Canton de Springwater |
| • Ville de Richmond Hill | • Canton de Gillies | • Canton de Tay |
| • Ville de Saugeen Shores | • Canton de Howick | • Canton de Tiny |
| • Ville de Shelburne | • Canton de Huron-Kinloss | • Canton d'Uxbridge |
| • Ville de South Bruce Peninsula | • Canton de King | • Canton de Warwick |
| • Ville de The Blue Mountains | • Canton de Lucan Biddulph | • Canton de Wellington North |

Office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario proposé sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| • OPN de la péninsule du Niagara | • OPN de la région de Halton |
| • OPN de la région de Hamilton | • OPN de Credit Valley |

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature de l'ouest du lac Ontario proposé sont les suivantes :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|
| • Ville de Brampton | • Ville de Mississauga | • Ville de St. Catharines |
| • Ville de Burlington | • Ville de Niagara Falls | • Ville de Thorold |
| • Ville de Hamilton | • Ville de Port Colborne | • Ville de Toronto |

- Ville de Welland
- Comté de Haldimand
- Ville de Caledon
- Ville d'Erin
- Ville de Fort Erie
- Ville de Grimsby
- Ville de Halton Hills
- Ville de Lincoln
- Ville de Milton
- Ville de Mono
- Ville de Niagara-on-the-Lake
- Ville d'Oakville
- Ville d'Orangeville
- Ville de Pelham
- Canton d'Amaranth
- Canton d'East Garafraxa
- Canton de Puslinch
- Canton de Wainfleet
- Canton de West Lincoln

Office régional de protection de la nature du lac Ontario central

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature du lac Ontario central proposé sont les suivants :

- OPN de Toronto et de la région

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature du lac Ontario central proposé sont les suivantes :

- Ville de Brampton
- Ville de Markham
- Ville de Mississauga
- Ville de Pickering
- Ville de Toronto
- Ville de Vaughan
- Ville d'Ajax
- Ville d'Aurora
- Ville de Caledon
- Ville de Mono
- Ville de New Tecumseth
- Ville de Richmond Hill
- Ville de Whitchurch-Stouffville
- Canton d'Adjala-Tosorontio
- Canton de King
- Canton de Scugog
- Canton d'Uxbridge

Office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario proposé sont les suivants :

- OPN du lac Ontario central
- OPN de la région de Kawartha
- OPN de la région d'Otonabee
- OPN de la région de Ganaraska
- OPN de la région de Lower Trent
- OPN de la vallée Crowe
- OPN de la région de Quinte

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature de l'est du lac Ontario sont les suivantes :

- Ville de Belleville
- Ville de Kawartha Lakes
- Ville d'Oshawa
- Ville de Peterborough
- Ville de Pickering
- Ville de Quinte West
- Comté de Prince Edward
- Municipalité de Brighton
- Municipalité de Centre Hastings
- Municipalité de Clarington
- Municipalité de Hastings Highlands
- Municipalité de Highlands East
- Municipalité de Marmora and Lake
- Municipalité de Port Hope
- Municipalité de Trent Hills
- Municipalité de Trent Lakes
- Municipalité de Tweed
- Ville d'Ajao
- Ville de Cobourg
- Ville de Deseronto
- Ville de Greater Napanee
- Ville de Whitby
- Canton d'Addington Highlands
- Canton d'Alnwick-Haldimand
- Canton d'Asphodel-Norwood
- Canton de Brock
- Canton de Cavan Monaghan
- Canton de Central Frontenac
- Canton de Cramahe
- Canton de Douro-Dummer
- Canton de Faraday
- Canton de Hamilton
- Canton de Havelock-Belmont-Methuen
- Canton de Limerick
- Canton de Loyalist
- Canton de Madoc
- Canton de North Frontenac
- Canton de North Kawartha
- Canton d'Otonabee-South Monaghan
- Canton de Scugog
- Canton de Selwyn
- Canton de South Frontenac
- Canton de Stirling-Rawdon
- Canton de Stone Mills
- Canton de Tudor and Cashel
- Canton de Tyendinaga
- Canton d'Uxbridge
- Canton de Wollaston

Office régional de protection de la nature du Saint-Laurent

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature du Saint-Laurent proposé sont les suivants :

- OPN de la région de Cataraqui
- OPN de la vallée de la Rideau
- OPN de la vallée de la Mississippi
- OPN de la rivière South Nation
- OPN de la région de Raisin

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature du Saint-Laurent proposé sont les suivantes :

- Ville de Brockville
- Ville de Clarence-Rockland
- Ville de Cornwall
- Ville de Kingston
- Ville d'Ottawa
- Municipalité de Mississippi Mills
- Municipalité de North Grenville
- Municipalité de South Dundas
- Municipalité de The Nation

- | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| • Ville de Carleton Place | • Canton de Drummond-North Elmsley | • Canton de North Glengarry |
| • Ville de Gananoque | • Canton d'East Hawkesbury | • Canton de North Stormont |
| • Ville de Greater Napanee | • Canton d'Edwardsburgh-Cardinal | • Canton de Rideau Lakes |
| • Ville de Perth | • Canton d'Elizabethtown-Kitley | • Canton de Russell |
| • Ville de Prescott | • Canton de Front of Yonge | • Canton de South Frontenac |
| • Ville de Smiths Falls | • Canton de Greater Madawaska | • Canton de South Glengarry |
| • Canton d'Addington Highlands | • Canton de Lanark Highlands | • Canton de South Stormont |
| • Canton d'Alfred and Plantagenet | • Canton de Leeds and the Thousand Islands | • Canton de Stone Mills |
| • Canton d'Athens | • Canton de Loyalist | • Canton de Tay Valley |
| • Canton d'Augusta | • Canton de Montague | • Village de Casselman |
| • Canton de Beckwith | • Canton de North Dundas | • Village de Merrickville-Wolford |
| • Canton de Central Frontenac | • Canton de North Frontenac | • Village de Westport |
| • Comté de Champlain | | |

Office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario

Les offices de protection de la nature actuels qui formeraient l'office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario proposé sont les suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| • OPN du District du Nickel | • OPN de la région de Mattagami |
| • OPN de la région de Sault Ste. Marie | • OPN de North Bay-Mattawa |

Les municipalités qui feraient partie de l'office régional de protection de la nature du Nord-Est de l'Ontario proposé sont les suivantes :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| • Ville du Grand Sudbury | • Ville d'Iroquois Falls | • Canton de Mattawan |
| • Ville de North Bay | • Ville de Mattawa | • Canton de Nairn and Hyman |
| • Ville de Sault Ste. Marie | • Canton de Black River-Matheson | • Canton de Nipissing |
| • Ville de Timmins | • Canton de Bonfield | • Canton de Papineau-Cameron |
| • Municipalité de Callander | • Canton de Calvin | • Canton de Prince |
| • Municipalité de Powassan | • Canton de Chisholm | |
| • Municipalité d'East Ferris | • Canton de Matachewan | |

